

Règlement du concours « We Law You »

Article 1 : Organisateur

Le cabinet DS Avocats, SELAS dont le siège est situé 6, rue Duret 75116, Paris (RCS 879 599 645) représenté par son président, Monsieur Yvon Martinet, organise le concours « We Law You¹ ».

Le cabinet DS Avocats est désigné ci-dessous par la dénomination « DS Avocats ».

Article 2 : Annonce du concours

Le concours est organisé par le Groupe DS Avocats qui peut s'adjoindre en partenariat des incubateurs. Le dépôt des candidatures se fait au plus tard le mardi 15 mai 2025 minuit. La soutenance des 10 dossiers sélectionnés ainsi que la soirée de remise des prix se feront le mardi 17 juin 2025 dans nos locaux parisiens, sauf report nécessaire.

Le concours est annoncé :

- sur Internet sur le site www.dsavocats.com ;
- sur Internet sur le réseau social LinkedIn;

Il est ouvert à toute personne physique ou morale, résidant en France. Sont exclus de ce concours les avocats et salariés du cabinet DS Avocats.

Une seule participation par personne est autorisée (mêmes noms, prénoms, adresses postales et adresses e-mail).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des prix proposés.

Article 3 : Inscription

L'objectif du concours est de récompenser un projet innovant. Trois lauréats se verront offrir trois prix

équivalents à trois accompagnements juridiques d'une valeur équivalente à 50 heures, 30 heures et 20 heures de conseil juridiques. Les dix finalistes se verront quant à eux offrir un audit flash (identification et évaluation rapide et ciblée des risques juridiques de la société en droit social, droit des sociétés et droit de la propriété intellectuelle et premières recommandations).

Pour participer, il suffit au candidat de :

- se connecter sur le site www.dsavocats.com et accepter les conditions d'utilisation du site www.dsavocats.com et le présent règlement ;
- remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site internet www.dsavocats.com et fournir un dossier de présentation du projet (2 pages de présentation maximum et 10 pages d'annexe maximum) de format libre en faisant apparaître le nom de l'incubateur le cas échéant et l'identification du ou des membres de l'équipe d'entrepreneur candidat, les prestataires accompagnants ;
- déposer sa candidature au plus tard le mardi 15 mai 2025 avant minuit.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ou non conformes au format, défini à l'article 3 ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Les informations confidentielles figurant dans le dossier transmis à DS Avocats seront protégées par le secret professionnel. Elles ne seront transmises qu'aux membres du jury pour les besoins du concours ayant accepté de signer un engagement de confidentialité.

Le cabinet DS Avocats se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant

¹ « We law you » est une marque déposée.

l'identité des participants, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription.

Article 4 : Participation au concours

Pour participer au concours « We Law You », les candidats doivent présenter leur projet .

Le jury sera composé notamment de professionnels reconnus dans l'écosystème des start-ups et de l'innovation.

A titre purement indicatif, la liste des membres du jury sera annoncée sur le site internet du concours quinze jours avant la clôture des inscriptions.

Article 5 : Modalités de sélection des gagnants

L'ensemble des projets sélectionnés sera examiné par le jury qui en retiendra dix.

Les dix start-ups finalistes seront invitées à se présenter devant le jury le mardi 17 juin 2025 pour soumettre leur projet.

Lors de cette présentation, le jury désignera les trois start-ups lauréates à l'issue de leur audition, et annoncera le résultat du concours, lors de la cérémonie de remise des prix du même jour.

Les critères de sélection pour les trois finalistes seront :

- le caractère innovant du projet ;
- la qualité entrepreneuriale de l'équipe et la personnalité de ses membres ;
- l'originalité de l'offre et du business model ;
- le potentiel de développement économique du projet notamment à l'international.

Les participants dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Prix

Pour les trois start-ups retenues :

- Le premier prix d'une valeur de 50 heures de conseils juridiques du Groupe DS Avocats.
- Le deuxième prix d'une valeur de 30 heures de conseils juridiques du Groupe DS Avocats.
- Le troisième prix d'une valeur de 20 heures de conseils juridiques du Groupe DS Avocats.

Les prix sont nominatifs et non cessibles à une tierce personne. Ils ne peuvent donner lieu, de la part des

gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevaletur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les dotations seront valables sauf accord contraire pendant un an à compter de la remise de prix. Un compte rendu sera disponible indiquant le nom de l'avocat saisi et le temps passé sur les prestations demandées par le lauréat.

Les prix attribués dans le cadre du concours relèvent du conseil juridique dispensé dans un cabinet membre du Groupe DS Avocats

Article 7 : Publicité et cession de droits

DS Avocats se réserve le droit de faire connaître le présent concours sur différents supports marketing médias, sites internet, réseaux sociaux, etc.

A l'occasion du concours We Law You, DS Avocats réalisera et/ou fera réaliser un certain nombre de reportages et créations photographiques, audiovisuelles ou multimédia, qui seront exploités dans le cadre de la promotion de l'évènement. DS Avocats pourra ainsi être amené à capter et à diffuser l'image et la voix des lauréats.

Article 8 : Règlement

Ce règlement est disponible sur www.dsavocats.com

Article 9 : Participation au concours

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les inscriptions multiples par un seul et même participant ne sont pas acceptées.

Article 10 : Contrôle et réserves

DS Avocats se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

DS Avocats se réserve dans tous les cas la faculté, de plein droit, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier. En aucun cas, la responsabilité de DS Avocats ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toutes les inscriptions renseignées avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, non conformes aux dispositions du présent

règlement ou après la date de participation, seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'attribution d'aucun prix. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples par un seul et même participant.

DS Avocats ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera, notamment, considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraînera l'élimination du Participant.

Article 11 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation des membres de l'équipe d'entrepreneur candidat au concours, leurs données personnelles font l'objet de traitements par DS Avocats qui, en tant qu'organisateur du concours, agit en qualité de responsable de traitement. La finalité de ces traitements est la gestion de leur participation au jeu-concours, ce incluant la remise des prix aux gagnants. Ces traitements ont pour base légale l'exécution des mesures contractuelles prévues par le règlement du concours. De plus, les données personnelles sont traitées à des fins de promotion du concours sur les réseaux sociaux, le site web www.dsavocats.com et les lettres d'information internes et/ou externes de DS Avocats. Ces traitements ont pour base légale la réalisation de l'intérêt légitime de DS Avocats. A défaut de la réalisation de ces traitements, DS Avocats ne peut assurer la participation des membres de l'équipe d'entrepreneur candidat au concours.

Pour pouvoir organiser le concours, DS Avocats recueille et traite les données personnelles des lauréats suivantes : nom, prénom, date et lieu de naissance, photographies, fonction professionnelle, formations, adresse électronique.

Au sein de DS Avocats, les données personnelles sont destinées exclusivement aux personnes ayant besoin d'en connaître : les membres du service communication, marketing & Business Development et les membres du jury de We Law You.

Les données des lauréats sont susceptibles d'être transmises aux sous-traitants de DS Avocats, et notamment à nos prestataires techniques et notre agence marketing. Nos sous-traitants sont situés au sein de l'UE, mais si nous recourons à un sous-

traitant dont le siège social est situé en dehors de l'UE ou de l'EEE, dans un pays ne disposant pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, DS Avocats s'engage à vérifier qu'un niveau de protection adéquat est assuré par la conclusion des clauses contractuelles types de la Commission européenne et/ou par toute garantie supplémentaire permettant d'assurer un niveau de protection équivalent.

Les données sont conservées pendant une durée n'excédant pas 3 ans à compter de la fin du concours, et pendant 10 ans pour les images et photographies des lauréats, à compter de leur première diffusion par DS Avocats.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles, les membres de l'équipe d'entrepreneur candidat disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition (notamment à l'envoi de newsletters, articles et offres commerciales, via un lien de désinscription présents dans le corps des emails envoyés par DS Avocats) et de portabilité. De plus, ils disposent du droit de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières sur le sort de leurs données personnelles. Ces droits s'exercent par mail à l'adresse dspdpo@dsavocats.com. Enfin, ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Cependant, il est rappelé que l'exercice de certains droits avant la fin du concours peut entraîner l'annulation de la participation de la personne concernée.

Article 12 : Loi applicable et règlement des litiges

Ce concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de DS Avocats. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.

